

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_42
id. 6263

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ELIMINATION DES STOCKS DE PUBLICATIONS OBSOLÈTES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les archives départementales détiennent un stock de publications proposées à la vente. Aujourd'hui, celles-ci sont devenues très largement obsolètes. Il s'agit de répertoires d'archives, de brochures du service éducatif et de CD rom édités entre 1970 et 2002, dont certains contenus ont par ailleurs été repris sous forme numérique et sont consultables sur le site des archives.

Ces ouvrages représentent un volume important de stockage. Compte tenu du manque de place pour recevoir les versements réglementaires d'archives publiques, et considérant leur valeur marchande résiduelle, les archives départementales souhaitent pouvoir éliminer ce stock et par conséquent le retirer de leur régie des recettes. Un état de ces stocks en régie à la date d'aujourd'hui est joint en annexe.

La vente de gré à gré ou via la plateforme internet de vente aux enchères ne pourra être recherchée pour des biens dont le service n'a plus l'utilité et constituant des frais de vente disproportionnés au regard de leur valeur.

Il est précisé que chacune de ces publications est par ailleurs déjà conservée en 3 exemplaires dans la bibliothèque historique du service.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, en raison de l'absence de leur valeur vénale, le principe que les publications dont le détail figure en annexe ne puissent pas être proposées à la vente ;

- Autorise, en conséquence, le service des archives départementales à procéder à l'élimination de ces publications et à leur sortie du stock de la régie des recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL